

1- PREAMBULE

ARTICLE 1.1 Organisateur

Les rencontres de théâtre amateur LES AGALLIAODES sont organisées par le club Agalliao de Sainte Foy la Grande.

ARTICLE 1.2 Contact

Toute demande d'information ou envoi de document, doit être transmis exclusivement aux organisateurs par courrier électronique à l'adresse <u>lesagalliaodes2024@gmail.com</u>

ARTICLE 1.3 Clause de modification

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler les Rencontres sans compensation ou remplacement.

2- OBJET

ARTICLE 2.1

LES AGALLIAODES 2024 ont pour buts:

1°/ de contribuer au développement du Théâtre Amateur plus principalement en milieu rural, notamment par un échange de compétences, quelle que soit la nature des représentations : comédie, drame, lyrique...

2°/ de faire connaître la qualité du Théâtre Amateur au public le plus large

Cette édition tend en premier lieu à favoriser les rencontres entre les compagnies de théâtre amateur, avant même de juger de la qualité des spectacles (jeu et scénographie) cf chapitre conditions de base et sélections. Cependant, les compagnies seront préférées aux ateliers.

Les formats simples sont les bienvenus.

3 - SÉLECTION ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

ARTICLE 3.1 - Candidature

LES AGALLIAODES 2024 s'adressent à des compagnies théâtrales de Dordogne, Gironde et Lot et Garonne sous réserve d'acceptation des conditions et du présent règlement

Tous les genres théâtraux sont admis : auteurs contemporains ou classiques, depuis le boulevard jusqu'au théâtre d'essai en passant par le café-théâtre, le théâtre de rue ou la comédie musicale et l'opérette, cela pourra se traduire par une pièce en un acte, une présentation de sketchs ou bien d'un extrait d'un spectacle en cours

Les compagnies désirant participer aux AGALLIAODES 2024 doivent s'inscrire en complétant le formulaire de candidature, la lettre d'acceptation du règlement signée et les éléments demandés en les faisant parvenir avant le 15 JUIN 2024 par mail à lesagalliaodes 2024 @gmail.com

Un accusé de réception du dossier de candidature sera renvoyé par courriel à la troupe pour lui confirmer la prise en compte de sa candidature.

ARTICLE 3.2 - Conditions de base

Les œuvres jouées doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- La durée optimale du spectacle ne doit pas dépasser 75 minutes,
- Le temps de montage des décors et de réglage (son et lumière) doivent pouvoir se faire assez rapidement.
- Les plans de feux et de conduite doivent rester simples.
- Si l'œuvre jouée est protégée, la troupe devra s'assurer de l'autorisation de représentation et fournir aux organisateurs la copie de l'autorisation de la SACD ou de l'auteur.
- La troupe doit être obligatoirement à jour de ses obligations d'assurance le jour de la représentation.

ARTICLE 3.3 – Sélection

Aucune sélection ne sera faite sur le thème ou la qualité du spectacle, seuls les critères techniques et de logistique mentionnés à l'article 3.2 seront retenus.

Cependant, seront préférés,

- Les formats courts
- Les compagnies par rapport aux ateliers

Le lieu, le jour et l'horaire de chacune des représentations seront fixés et communiqués par les organisateurs, en fonction des possibilités et des souhaits de dates indiqués par les troupes dans le formulaire de candidature. Les organisateurs se réservent la possibilité de ne plus retenir une troupe au cas où les dates indiquées au moment de la candidature ne pourraient plus être respectées.

ARTICLE 3.4 – Confirmation de sélection

Un engagement définitif sera envoyé au plus tard le 28 JUIN 2024 aux compagnies retenues. Il devra être signé et retourné à l'organisateur à <u>lesagalliaodes2024@gmail.com</u> sous quinze jours après sa réception, soit au plus tard le 12 JUILLET 2024.

4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

ARTICLE 4.1 – Dates, lieux et billetterie

LES AGALLIAODES 2024 se dérouleront les 28 et 29 septembre 2024 à la salle Clarisse Brian Reclus de Sainte-Foy-la-Grande (33220), mise à disposition par la municipalité ; selon le schéma suivant :

Représentations le samedi après-midi et samedi soir

Inter rencontres entre les troupes participantes le dimanche matin

Représentations le dimanche après-midi

Pot de clôture

Les Inter rencontres du dimanche matin ont pour objet de favoriser les échanges entre les troupes participantes, notamment sur leur manière d'appréhender le travail d'un texte et sa représentation.

Toutes les représentations se feront en entrée libre, au chapeau.

ARTICLE 4.2 - Décors

Les organisateurs ne fourniront aucun décor ou accessoire. Chaque compagnie devra donc prendre ses dispositions en conséquence.

Toute demande spécifique devra être formulée au moment de la candidature à l'adresse lesagalliaodes 2024 @gmail.com

ARTICLE 4.3 - Préparation Technique

Une réunion technique sera organisée le samedi 28 septembre matin au plus tard avant le début des rencontres, pour les compagnies qui le désirent.

La présence d'un responsable technique de la troupe est obligatoire à cette réunion

ARTICLE 4.4 - Régie technique

Nous vous demandons de nous adresser vos plans d'éclairage et conduite 1 mois à l'avance soit le 26 août au plus tard.

Le plan de feux sera basé sur le plan d'implantation standard de la salle envoyé aux troupes dès leur sélection

Toute demande technique spécifique (ajout ou modification de matériel) devra être formulée au moment de la candidature à l'adresse <u>lesagalliaodes2024@gmail.com</u>

Aucune demande de dernière minute ne sera prise en compte

Les techniciens ou régisseurs de chaque troupe devront obligatoirement être présents à la salle de spectacle, le jour de leur passage à un horaire qui leur sera communiqué, avec leurs décors et accessoires.

Les organisateurs mettent à disposition de la troupe le matériel de régie scénique. Un régisseur membre du comité d'organisation ou un régisseur désigné sera présent et assistera les troupes pour régler et équiper les projecteurs, effectuer les tests lumière et son, programmer la console lumière et faciliter les opérations en régie durant le spectacle.

Les troupes doivent respecter les consignes données par les régisseurs du Comité d'organisation. Aucun ajout de matériel, branchement, modification de l'installation (projecteurs, matériel audio et lumière, régie, programmation), déplacement d'éléments de la salle ne pourra être effectué sans leur accord.

ARTICLE 4.5 - Présence des troupes durant les autres spectacles

Chaque troupe sélectionnée s'engage à être représentée par au moins deux membres à tous les spectacles des Rencontres et à être représentée à la réunion inter-troupes du dimanche matin.

On entend par membre, une personne qui participe activement à la représentation : comédien(enne), régisseur, metteur en scène.

ARTICLE 4.6 - Défraiement

Hormis la prise en charge des droits d'auteur par les organisateurs, aucun défraiement ne sera alloué aux troupes.

Il pourra être envisagé un hébergement chez l'habitant.

ARTICLE 4.7 - Collations

Une collation est offerte aux comédiens et techniciens des troupes le jour de la représentation.

ARTICLE 4.8 - Prise de vue durant les spectacles

Si la troupe souhaite qu'une personne de son choix prenne des photos ou filme, elle en fera la demande auprès des organisateurs avant le spectacle et en respectant les modalités imposées afin de ne pas déranger le public ou la régie : prise de vue depuis le fond de la salle, utilisation d'appareils silencieux et non intrusifs, présence discrète.

ARTICLE 4.9 - Communication publicitaire

Les troupes doivent mentionner obligatoirement dans leurs documents de communication ou de publicité, papier ou diffusion par Internet, que le spectacle se joue dans le cadre des « AGALLAIODES 2024 ».

DROITS D'AUTEUR

ARTICLE 5.1 - Droits d'auteur : autorisation préalable

Si l'œuvre jouée est protégée, la troupe devra s'assurer de l'autorisation de présentation de l'œuvre en Gironde, aux dates des Rencontres. Elle devra également tenir compte de droits éventuels liés à une traduction ou à une adaptation contemporaine d'une œuvre du domaine public.

Devront être obligatoirement transmis aux organisateurs, dès confirmation de la sélection :

La copie de l'autorisation de la SACD ou le contrat spécifique de l'auteur ou de son agent, valide jusqu'aux dates des Rencontres,

Dans le cas de droits supplémentaires à régler autres que SACD (Éditeur, traducteur, agent, SACEM...), la troupe devra indiquer dans le dossier de candidature la nature de ces droits et leur montant exact.

L'existence de droits supplémentaires à payer peut être une cause de non-sélection.

ARTICLE 5.2 - Droits d'auteur : déclaration préalable de la représentation

Indépendamment de la demande d'autorisation de jouer, obtenue auprès de la SACD (ou de l'auteur), la troupe doit déclarer la représentation à la SACD au moins 15 jours avant les Rencontres en précisant la date, le lieu, la jauge de la salle (moins de 50 personnes) et s'acquitter des droits.

Une copie de la facture réglée devra être transmise par mail aux organisateurs au moins une semaine avant la représentation.

ARTICLE 5.3 – Paiement et respect de la réglementation

Les organisateurs rembourseront les droits d'auteur à la compagnie.

Toutefois, dans les cas où une troupe sélectionnée ne respecterait pas les articles de ce règlement ou/et la législation relative aux droits d'auteur, les droits et amendes éventuelles seront acquittés par la troupe déficiente sans que la responsabilité des organisateurs et de leurs partenaires ne soit engagée.

Seront retenus en particulier les cas suivants :

Autorisation de jouer obsolète ou inexistante, au jour de la représentation,

Absence de déclaration préalable par la troupe de la date de représentation auprès de l'organisme recouvreur des droits (SACD ou autre) dans les délais définis,

Existence de droits supplémentaires à payer non déclarés lors de la sélection.

ARTICLE 5.4 - Droits d'auteur : interlocuteur

Les informations, demandes d'information, documents divers, relatifs aux droits d'auteur et à leur paiement doivent être communiqués aux organisateurs à <u>lesagalliaodes2024@gmail.com</u>